(C)

(Ventilation par taux)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).		201, 220 1200 2			
Désignation de l'entreprise :					Néant □*
A - DÉTERMINATION DE LA VALI	EUR RÉSIDUELLE				
			A contract c	Annton	

du code general des impots).											
Désignation de l'entreprise : Néant :											
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE											
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*			V	Valeur d'origine* Valeur nette rééva		Amortissements pratiqués en franchise d'impôt		Autres amortissements*		Valeur résiduelle	
I -	1			٧				1			<u> </u>
	2										
	3										
	4										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES Qualification fiscale des plus et moins-values réalise										éalisées *	
Prix de vente				Montant global de la plus-value ou de la moins-value		Court terme		Long terme		Plus-value taxables à	
7				8		9		19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	19 %(1)
	1										
	2										
lisations*	3										
	4										
	5										
lisat	6										

I - Immobi Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effecti-

- Autres éléments vement utilisée Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme Divers (détail à donner sur une note annexe)*

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 9

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 10

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % 🕕 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-A-SD - (SDNC-DGFiP) - Janvier 2018

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).											
Désignation de l'entreprise :										Néant *	
/	4	- DÉTERMINATION DE LA VALE	UR R	ÉSIDUELLE							
			Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*		Amortisse en fran	ements pratiqués achise d'impôt	Autres amortissements	* Va	leur résiduelle	
I - Immobilisations*	1	1		(2)				4	ال		0
	2										
	3										
	6										
	-										
	6										
	-										
	/										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										
		B - PLUS-VALI	JES,	MOINS-VALUES			Qualif	ication fiscale	des plus et moi	ns-values ré	alisées *
Prix de vente			Montant global de la plus-value ou de la moins-value		Court terme			Long terme		Plus-value taxables à	
		7		8			9	19 %	15 % ou 12,80 % 0 %		19 %(1)
	1										
	2										
	3										
*s;	4										
tion	5										
obilisations*	6										
	7										
- Imm	8										
П	9										
	10										
	11										
	12										
	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale Amortissements appropriée par company de la déduction de la destaction de la d									
87	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée									
nent	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre						1			
élér	10	onéreux depuis moins de deux ans Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-va-				-					
Autres éléments	19	lues à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres									_
100	20	relevant du régime des plus ou moins-values à long terme Divers (détail à donner sur une note annexe)*									
Ш		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique									
		des lignes 1 à 20 de la colonne) (9) CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique									
		des lignes 1 à 20 de la colonne) (III)					(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C: autres plus-values taxable à 19 % 🗓								(Fernation partatix)			

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

⁽¹⁾ Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.